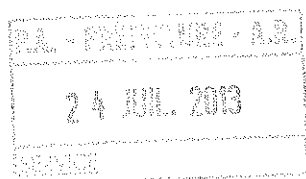




2013-197



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février 2011 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 27 mai 2013 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour les **Travaux routiers sur différentes voies de la communauté de communes de Lacq**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 18 juillet 2013,

DECIDE

Article 1 : A l'issue de la consultation, il sera établi pour chaque lot un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans à compter de sa date de notification en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics pour les montants minimum et maximum suivants :

Lot	Désignation	Type d'attribution	Nombre de titulaires	Montant minimum par lot sur 2 ans	Montant maximum par lot sur 2 ans
1	Revêtements routiers en techniques à froid	Mono-attribution	1	200 000 € HT	1 000 000 € HT
2	Travaux d'entretien de la voirie	Multi attribution	3	3 000 000 € HT	3 800 000 € HT

Les marchés à bons de commande d'une durée de deux ans à compter de leur date de notification pour les **Travaux routiers sur différentes voies de la communauté de communes de Lacq**, sont attribués comme suit :

- Lot 1 : Revêtements routiers en techniques à froid (mono-attributaire) : la société **EIFFAGE** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant minimum de 200 000 euros HT et maximum de 1 000 000 euros (H.T.) (**montant estimatif : 211 315,00 euros HT**) ;
- Lot 2 : Travaux d'entretien de la voirie (multi attributaire) :
 - o la société **LAFONT** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant **estimatif de 1 154 027,35 euros HT** ;
 - o le groupement d'entreprises **LAFFITTE Frères / BORDENAVE** (64150 Mourenx) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant **estimatif de 1 256 381,10 euros HT** ;
 - o la société **REY BETBEDER** (64170 Lacq) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant **estimatif de 1 288 867,66 euros HT** ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 juillet 2013,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président**

Pierre DOMBLIDES

